Carsat Retraite & Santé au travail Bourgogne-Franche-Comté
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION POUR : l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS

Direction des risques professionnels
formation.prevention@carsat-bfc.fr - prevention@carsat-bfc.fr

Version du 29/09/2026
Version précédente : 05/05/2026
Version initiale : 03/04/2025

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Aide à la rédaction pour la mise à disposition d'un échafaudage de pied.

Sommaire

Préambule

Préalables à la rédaction

a. Identification des besoins avant la rédaction
b. Influence des choix architecturaux et des principes constructifs pour la mise en commun
c. Exemples de configurations pour la mise en commun
d. Mise en œuvre de l'échafaudage
e. Références réglementaires et normatives

Eléments clés pour la mise à disposition d'un échafaudage de pied

1. Renseignements généraux préalables
2. Descriptif des contraintes liées aux travaux à réaliser à partir de l'échafaudage de pied commun
3. Corps d'état concernés : lien avec les autres lots
4. Approvisionnement, stockage et montage
5. Prescriptions techniques
6. Définition des compétences des monteurs en adéquation aux besoins
7. Réceptions – Vérifications
8. Affichage
9. Planification des interventions y compris des vérifications (échafaudage, levages, énergie le cas échéant)

Préambule

Ce guide constitue une aide à la rédaction du CCTP ou toute pièce de marché équivalente concernant la mise à disposition d'échafaudages de pied lorsque le besoin de recourir à ce type d'équipement a été identifié.

En effet, selon l'article L4532-2 du code du travail, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.
Un échafaudage sera mis en commun lorsqu'au moins deux entreprises utilisent cet équipement comme poste de travail ou protection collective contre les risques de chute de hauteur.

Réglementairement, un échafaudage est un équipement de travail composé d'éléments montés de manière temporaire en vue de constituer des postes de travail en hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi que l'acheminement des produits et matériaux nécessaire à la réalisation des travaux (arrêté du 21 décembre 2004). Le terme « échafaudage de pied » utilisé dans ce document est équivalent au terme « échafaudage fixe de façade » utilisé dans le référentiel de certification NF 096.

Le CCTP définira les performances et exigences fonctionnelles pour la mise en commun des échafaudages afin de répondre à l'obligation réglementaire et optimiser la réussite de cette démarche. Il sera complété et adapté aux particularités de chaque opération en concertation avec la maitrise d'œuvre (MOE) et le coordonnateur de sécurité et protection de la santé (CSPS) sous l'autorité de la maitrise d'ouvrage (MOA) conformément aux modalités de coopération définies.

On entend par modalité de coopération notamment l'organisation de réunions permettant d'identifier les points critiques à intégrer dans la rédaction.
L'ensemble des acteurs veilleront à la cohérence des CCTP et du plan général de coordination (PGC).
Les plans de montage proposés par les entreprises lors de la remise des offres seront validés par la MOE et le CSPS.

Préalables à la rédaction

a. Identification des besoins avant la rédaction

Afin de réduire les chutes et les manutentions manuelles, il est nécessaire de déterminer les moyens communs en s'appuyant sur **l'analyse des besoins** des différents corps d'état. Cette analyse est réalisée conjointement par le MOE et le CSPS sous la responsabilité du MOA le plus tôt possible en phase de conception et en tout état de cause avant rédaction du dossier de consultation des entreprises.
Un échafaudage de pied fait partie des équipements de travail permettant de répondre à ces besoins. Utilisé en périphérie, il peut servir de plan de travail mais également de protection collective pour les personnes exécutant des travaux à partir de l'ouvrage (charpente - couverture, serrureries, menuiseries extérieures, …).

Les besoins sont liés aux travaux, méthodes et tâches à réaliser par les différents corps d'état concernés à partir de l'échafaudage et du bâtiment :

- Besoins pour les circulations et accès sur le chantier et à l'ouvrage.
- Besoins en sources d'énergie et fluides.
- Besoins en équipements de travail par corps d'état sur l'échafaudage.
- Besoins pour les accès en hauteur jusqu'au poste de travail.
- Besoins pour le levage vertical des matériaux jusqu'aux zones de travail (poids et préhension de ces éléments).
- Besoins pour le transport horizontal et la livraison des matériaux à pied d'oeuvre ou au poste de travail (poids et préhension de ces éléments, dégagement des circulations).
- Besoins de stockage sur l'échafaudage.
- Besoins pour évacuer les déchets.

Pour aider à la réflexion, il est utile de s'interroger :
Qui a besoin de l'échafaudage et à quoi va-t-il servir (poste de travail ou protection) ?

- Quel est le travail ? Quelles sont les phases de travail ?
- Où sont situées les zones de travail ?
- Par où accèdent les intervenants (interférences avec d'autres postes de travail ou des usagers lors de leur déplacement) ?
- Quels sont les produits utilisés ou les polluants émis (compatibilité avec d'autres produits, dégagement de gaz, poussières, fibres…) ?
- Quels matériels utilisent-ils ?
- Comment ces matériels sont-ils acheminés (adéquation avec les accès et les moyens de manutentions en place) ?
- Quels matériaux sont travaillés ?
- Comment ces matériaux sont-ils acheminés ou évacués ?
- Des réseaux souterrains ou aériens sont-ils à proximité ?

Les réponses à ces questions non exhaustives, servent à mettre en évidence les besoins des différents corps d'état.

b. Influence des choix architecturaux et des principes constructifs pour la mise en commun

L'objectif des différents acteurs sera de maintenir une protection collective tout au long du chantier jusqu'à la réception.
Les exemples ci-dessous illustrent différents cas de figure pouvant nécessité une attention particulière.

1. Les façades sont en béton banché :
 ➔ L'échafaudage en commun sera mis en place après l'intervention du gros œuvre.

 Les façades sont réalisées en maçonnerie de petits éléments :
 ➔ L'échafaudage est utilisé en protection collective contre les chutes depuis l'ouvrage. L'échafaudage doit être positionné **à moins de 20 cm** du nu extérieur de la façade avec des garde-corps intérieurs tous les 50 cm.

2. Le bâtiment possède des balcons en encorbellement en béton armé avec façade en maçonnerie par petits éléments :

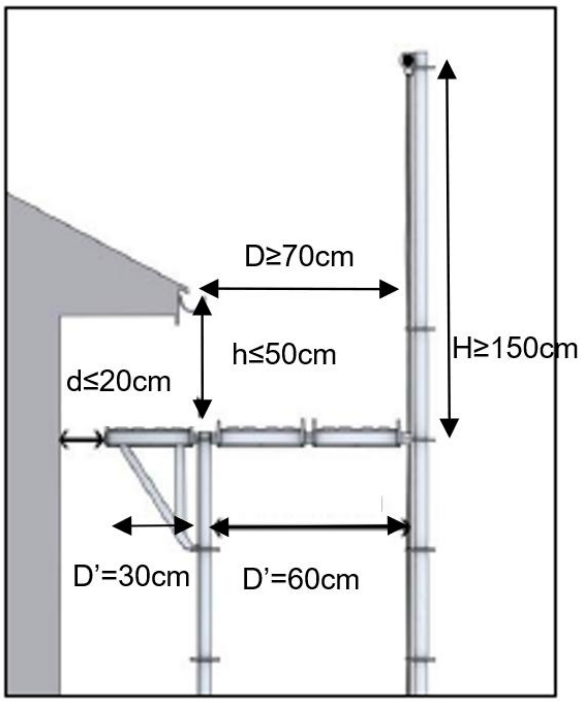
- Les balcons sont préfabriqués :
 ➔ L'échafaudage sera positionné de chaque côté. Le balcon aura ses propres protections. Une fois le balcon scellé, possibilité d'associer une recette à matériaux qui assurera une protection collective pérenne. Les points de vigilance se situent au niveau du maintien des protections pour le traitement des nez de balcons et pour la pose des garde-corps définitifs.
- Les balcons sont coulés en place :
 ➔ L'échafaudage sera positionné sur toute la périphérie du balcon **à moins de 20 cm** du nu avec des lisses intérieures tous les 50cm.
 ➔ A défaut le coffrage inclura les protections collectives contre les chutes de hauteur qui seront maintenues jusqu'à la pose des garde-corps définitifs.

3. Présence d'une isolation thermique par l'extérieur ou d'éléments architecturaux qui positionnent l'échafaudage **à plus de 20 cm** de la façade :
 ➔ L'échafaudage ne peut pas servir de protection collective pour l'élévation des façades en maçonnerie de petits éléments ni de protection aux droits des ouvertures. Cela implique donc a minima deux phasages différents avec l'identification des lots concernés par la mise en commun.

4. Le bâtiment possède des toitures en pente :
 ➔ L'échafaudage est utilisé en protection bas de pente. Il doit être certifié NF – Equipements de chantier (NF096) – MARQUE NF avec option protection bas de pente (preuve par notice et liste http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf) ou équivalent. Dans ce cas, le matériel devra être sûr, c'est-à-dire bien conçu et bien fabriqué, et doit permettre de garantir en toute circonstance la sécurité de ses utilisateurs (au montage comme en exploitation) notamment en apportant la preuve de la résistance à la chute d'une personne en base de pente. Le candidat au marché devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

➔ L'installation devra être conforme au référentiel de cette certification. En pratique, il pourra correspondre aux principes ci-dessous :

Le dernier platelage sera situé à moins de 50 cm sous le bas de pente pour faciliter l'accès des couvreurs (h). A noter que les exigences de la certification NF 096 prévoit 80 cm maximum (h ≤ 80 cm).
Le platelage se situera à moins de 20 cm de la façade (d) et sa largeur sera supérieure ou égale à 70 cm à partir du débord de toiture (D) (un platelage complémentaire pourra être nécessaire – Par exemple, il pourra être constitué du platelage + d'une console : 60cm+30cm (D')).
Les garde-corps dépasseront de 1 m minimum la hauteur du bas de pente et respecteront la courbe de chute.
Une attention particulière devra être portée au droit de chaque élévation (lucarne par exemple).
Ils seront complétés d'un filet ou d'un grillage de protection selon la notice du constructeur.
Compte tenu de la hauteur du platelage, on peut considérer que les montants seront d'une hauteur minimale de 1,50 m (H).



La surface de réception sera dépourvue de tout élément engendrant un risque d'empalement.

c. Exemples de configurations pour la mise en commun

A priori l'échafaudage devra être mis en commun en une seule phase pour les lots :
- Gros-œuvre.
- Charpente – Couverture (toiture en pente) – Zinguerie – Etanchéité.
- Façade.
- Menuiseries extérieures.
- Serrurerie (garde-corps de balcons ou coursive).
- Equipements en toiture (photovoltaïque, cheminées, …).

Cependant en fonction des principes constructifs retenus des particularités peuvent apparaître :

1. Le bâtiment est en béton banché.
 Mise en commun après le gros œuvre pour les lots :
 - Charpente – Couverture – Zinguerie – Etanchéité.
 - Façade.
 - Menuiseries extérieures.
 - Serrurerie (garde-corps de balcons ou coursive).
 - Equipements en toiture (photovoltaïque, cheminées, …).

2. Le bâtiment possède des façades en maçonnerie de petits éléments avec isolation par l'extérieur. La mise en œuvre de l'échafaudage devra comporter deux phases pour lesquelles plusieurs configurations sont possibles pour la mise en commun. Par exemple :
 Phase 1 :
 - Gros œuvre.

 Nota : la mise en place d'un échafaudage de pied est indispensable. La mise en œuvre de protections plaquées en lieu et place d'un échafaudage ne répond pas aux attentes en matière de prévention des risques de chute de hauteur. Cette mise en œuvre engendre de nombreux risques et contraintes liées au montage, à l'utilisation et au démontage (cf. fiche pratique « Réalisation des élévations de maçonnerie en sécurité » de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté).

 Phase 2 :
 - Façade.
 - Charpente – Couverture – Zinguerie – Etanchéité.
 - Menuiseries extérieures.
 - Serrurerie (garde-corps de balcons ou coursive).
 - Equipements en toiture (photovoltaïque, cheminées, …).

d. Mise en œuvre de l'échafaudage de pied

Par principe, durant le montage, le démontage ou toute modification de l'échafaudage périphérique, ce dernier ne peut pas servir de plan de travail ou de protection collective pour les personnes exécutant des travaux à partir de l'ouvrage.
Il est toutefois possible d'évaluer les impacts des phases de montage, démontage de l'échafaudage sur la sécurisation des interventions des entreprises utilisatrices et d'adapter le planning des travaux en conséquence.
Il est nécessaire de prendre en compte ces temps d'exécution pour les planifier et en informer les entreprises utilisatrices et d'inclure dans le CCTP les contraintes pour l'échafaudeur. Cela permettra de déterminer le séquençage du chapitre « 9. Planification des interventions y compris des vérifications (échafaudage, levages, énergie le cas échéant) ».

Chaque entreprise bénéficiaire de l'échafaudage devra être informée par l'affichage idoine de la possibilité d'utiliser ce dernier (cf. chapitre « 8. Affichage »).

e. Textes de références

Les références listées ci-dessous sont à titre indicatif. Elles ne représentent pas l'exhaustivité des références à lister dans le cadre d'un CCTP.

Articles du code du travail :
- Mise en commun : L4531-1 et L4532-2.
- Registre d'observations : R4534-19.
- Formations : R4323-69.
- Vérifications : R4323-22 à R4323-28 et Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages.
- Notices et plans de montage : R4323-70.
- Distances : R4323-78.

Recommandations de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Bonnes pratiques de prévention des risques professionnels élaborées et adoptées par les représentants des organisations professionnelles et syndicales siégeant au sein des comités techniques nationaux (CTN)) :
- Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied : R408

Normes :
- Echafaudage de façade à composants préfabriqués : EN 12810-1 : 2003

Référentiels :
- Qualité : NF – Equipements de chantier (NF096) – MARQUE NF.
- Formation : Document de référence Échafaudages de pied – INRS et Référentiel de formation – SFECE.
- Thèmes Opérationnels Prioritaires (TOP) de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

Eléments clés pour la mise à disposition d'un échafaudage de pied

1. Renseignements généraux préalables

Objectif : donner aux entreprises consultées les éléments de compréhension du projet afin d'identifier ses spécificités pour remettre une offre appropriée.

A. Description générale de l'opération :

Elle fait généralement l'objet d'un document commun à tous les lots et comprend notamment : la présentation de l'opération, le type de construction, les obligations des entrepreneurs, la coordination technique, les conditions d'exécution.

B. Configuration de l'ouvrage et du site :

Ce paragraphe décrit la configuration de l'ouvrage et du site, les informations complémentaires utiles pour l'implantation des échafaudages, les contraintes associées au projet. Il comportera :

- Les plans d'implantation sur le site.
- Les plans détaillés des ouvrages :
 - Géométrie de l'ouvrage.
 - Nature et relief des façades (saillies en façade : corniches, balcons, bandeaux…).
 - Particularités architecturales et constructives.
 - Accès.
 - Matériaux utilisés…

Des informations complémentaires seront portées à la connaissance des entreprises et une attention particulière sera portée :

- À l'élaboration d'une liste d'obstacles à éviter : regards, fosses, conduites, enseignes, antennes, luminaires, talus, accès pompiers, balcons…
- Aux restrictions d'usage de tout ou partie des éléments de l'ouvrage :
 - Notes de calcul de la résistance aux appuis sur des éléments de l'ouvrage sollicités (planchers, dalles, charpente…).
 - Notes de calcul de la résistance de la structure aux points d'amarrage.

Les contraintes liées à la configuration du site et à son exploitation seront explicitement portées à la connaissance des entreprises car elles délimitent les possibilités de mise en oeuvre de l'échafaudage prévu et de fait orientent sur les adaptations nécessaires (accessoires, montages spécifiques, …) :

- Les autorisations administratives et demandes préalables à charge de l'entreprise.
- Les exigences et contraintes environnementales à respecter (bruit, pollution des sols, déchets…).
- La liste des éventuels chantiers ou activités substantielles à proximité du site.
- Les conditions et contraintes d'accès, de circulations des véhicules, des engins et des salariés des entreprises intervenantes :
 - Accès à l'intérieur du bâtiment (piétons a minima et éventuellement véhicules ou engins).
 - Règles de stationnement et heures de livraison autorisées.
 - Zones de livraison, de stockage et parkings mis à disposition.
 - Contraintes d'utilisation des engins (espace disponible pour leurs évolutions, accès réduits, place limitée, présence de réseaux…).
 - Plans d'installation de chantier.
 - Zone au sol disponible pour le montage des équipements.
- Les charges climatiques locales (vent, effets de site...).

- Les exigences particulières liées aux travaux en site occupé :
 - Éclairage, signalisation, balisage.
 - Dispositifs de protection des usagers.
 - Auvents de protection des accès.
 - Protections souples des montants d'échafaudage.
 - Clôture, séparation.
 - Zones et lieux de passage réservés aux usagers et aux entreprises.
- Les plans de positionnement des réseaux aériens et sous terrain.
- Les plans de repérage des ouvrages sous terrain (caves, cuves et conduites enterrées, tunnels, puits…).
- La nature, la composition et la résistance du sol (études géotechniques).

2. Descriptif des contraintes liées aux travaux à réaliser à partir de l'échafaudage de pied commun

Objectif : expliciter les éléments qui permettront de déterminer les configurations de l'échafaudage et les moyens de manutentions associés, leurs conditions de mise en oeuvre et d'identifier les entreprises concernées.

L'ensemble des travaux à effectuer depuis l'échafaudage seront explicités en détaillant :

- Les tâches à effectuer.
- Le séquençage et, ou la planification des tâches.
- Les accès en hauteur jusqu'au poste de travail.
- Les matériaux mis en œuvre et leur conditionnement (volume, poids).
- Les équipements de travail utilisés.
- Les moyens de levage verticaux des matériaux.
- Les moyens de transport horizontaux permettant la livraison des matériaux à pied d'oeuvre ou au poste de travail.
- Les sources d'énergie et fluides à mettre à disposition des entreprises utilisatrices.
- Les moyens d'évacuation des déchets.

Lorsque l'échafaudage est utilisé en protection collective pour les personnes exécutant des travaux à partir de l'ouvrage, il convient de détailler les zones où un complément de matériel est nécessaire (consoles, lisses supplémentaires : Cf. paragraphe « Influence des choix architecturaux et des principes constructifs pour la mise en commun »).

3. Corps d'état concernés : lien avec les autres lots

Objectifs : informer l'échafaudeur et les entreprises des dispositions prises pour la mise en œuvre d'un échafaudage commun.

Dans ce chapitre seront listés les lots concernés par la mise en commun de l'échafaudage.
Cette liste permettra également de vérifier la cohérence avec le contenu des CCTP de ces lots.
En effet, il sera indiqué :

- Dans chaque CCTP des lots utilisateurs qu'un échafaudage est mis à disposition par un autre lot dans des conditions spécifiques.
- Dans chaque CCTP les opérations qui doivent être réalisées impérativement avant le montage de l'échafaudage.

Pour plus de détail sur les obligations réciproques à spécifier, cf. TOP 1.2.1. Echafaudage commun à montage et démontage en sécurité (MDS)contenu dans l'Aide à la rédaction des DCE - logements bureaux de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

4. Approvisionnement, stockage et montage

Objectif : Expliciter les conditions nécessaires à l'installation de l'échafaudage.

Un échafaudage est un équipement de travail mis en œuvre pour assurer une protection collective.
Aussi le titulaire du lot a comme objectifs de préserver la santé de ses salariés et celle des autres travailleurs en privilégiant :

- Une organisation de son chantier limitant les manutentions manuelles et la coactivité.
- Les aides à la manutention.
- Les garde-corps à montage en sécurité (garde-corps MDS).

Il convient donc de définir et formaliser les contraintes et les moyens mis à disposition du titulaire du lot pour :

- La livraison.
- Le déchargement et le stockage associé.
- L'approvisionnement du stockage à la zone de montage le cas échéant.
- Les aides à la manutention pour le montage, le démontage.
- Le repli jusqu'à la zone de stockage le cas échéant.
- Le stockage et le chargement en vue de l'enlèvement.
- L'enlèvement du site.

5. Prescriptions techniques

Objectif : décrire les solutions techniques retenues en lien avec les contraintes identifiées précédemment.

Il sera détaillé dans ce chapitre les caractéristiques de l'échafaudage :

- Définition de l'échafaudage de pied :
 - Echafaudage de pied à montage et démontage en sécurité certifié NF – Equipements de chantier (NF096) – MARQUE NF avec option protection bas de pente le cas échéant (preuve par notice et liste http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf) ou équivalent.
 - Niveau d'implantation (départ de l'échafaudage, niveau des planchers de travail).
 - Localisation des planchers de travail, niveaux et emplacements.
 - Distance du plancher de travail par rapport à la façade.
 - Dimension des planchers, largeur minimale de passage.
 - Consoles et portes à faux pour extensions de planchers.
 - Garde-corps et protections de bas de pente (couvreur) le cas échéant.
 - Garde-corps complémentaires au droit du vide (balcons, pignons, façade à plus de 20 cm, …).
- Charges d'exploitation et moyens d'approvisionnement et d'évacuation :
 - Charges d'exploitation.
 - Zones de stockage sur l'échafaudage.
 - Moyens d'approvisionnement associés à la structure (recettes, potences, treuils, monte matériaux, lift, …).
 - Moyens d'évacuation associés à la structure (monte matériaux, lift, goulotte à gravats, …).
- Les accès :
 - Maintien de l'accessibilité au bâtiment.
 - Volées d'escaliers extérieures (pour les ouvrages équivalents à un R+2).
 - Définition du nombre d'accès à l'échafaudage en fonction de l'architecture du bâtiment (a minima un par façade).

- Protections et sécurité :
 - Nécessité ou non d'une protection par filets, bâches, pare gravois, pare-pluie, bardage 1er niveau, auvent, passage couvert…
- Nature des appuis et ancrages :
 - Les points d'appui de l'échafaudage : sol (nature du terrain, pente, …), toitures, …
 - Les points d'ancrage provisoires ou permanents (type, localisation).

Les sources d'énergie mis à disposition pour le montage seront notifiées.
Les plans du bâtiment seront joints par la MOE pour permettre la consultation des entreprises.
Un plan de montage selon les différents phasages et une nomenclature associée, y compris des aides à la manutention et recettes seront exigés lors de la remise de l'offre.
Des ajustements seront possibles. Les avenants aux plans de montage proposés seront en tout état de cause validés par la maîtrise d'œuvre et le CSPS.

6. Définition des compétences des monteurs en adéquation aux besoins

Objectifs : S'assurer :
- De la sécurisation de l'opération de montage et démontage.
- De la conformité à la réglementation.
- Du respect des exigences de montage du fabricant.
- De la conformité vis-à-vis des besoins des utilisateurs.

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.
Cette formation doit permettre, notamment :
- De comprendre la notice, le cas échant la note de calcul, et le plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage.
- D'assurer la sécurité du monteur et celle des autres lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage.
- De mettre en oeuvre les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets.
- De prendre des mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage.
- De respecter les conditions de mise en œuvre en matière d'efforts de structure admissibles.
- D'alerter sur tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

Le responsable du montage devra apporter la preuve du respect de ces éléments en fournissant une attestation de compétences professionnelles délivrée par son employeur qui s'appuie sur :
- Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).
- Une attestation de formation validant les acquis délivrée par :
 - Un organisme habilité par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS pour les montages échafaudages de pied (de hauteur inférieure à 24 mètres) montés conformément à la notice technique du fabricant et ne nécessitant pas de note de calcul.
 - Un organisme agréé par le Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etaiement (SFECE) : montages selon la notice ou montages complexes.
- Un diplôme professionnel validant la formation « échafaudage de pied – montage » dont l'obligation de formation est publiée par arrêté du ministère de l'éducation nationale.

7. Réceptions – Vérifications

Objectifs : S'assurer que l'échafaudage :

- Correspond au cahier des charges et aux besoins de chaque bénéficiaire (examen d'adéquation).
- Correspond aux règles techniques (examen de montage et d'installation).
- Est maintenu en état (examen de l'état de conservation).

A l'issue de chaque phase de montage, à la charge du titulaire du présent marché, une personne compétente et indépendante des monteurs procédera avant toute utilisation :

- A la vérification avant mise en service qui comprendra l'examen d'adéquation et l'examen de montage et d'installation.

Pour réaliser l'examen d'adéquation, il sera demandé la présence d'un représentant des lots concernés (bénéficiaires). Il sera vérifié que l'échafaudage est conforme au cahier des charges et adapté aux besoins des utilisateurs. Il y aura lieu d'établir un procès-verbal de réception écrit et contradictoire qui sera inclus aux rapport cités ci-dessous.

- Le cas échéant à une vérification trimestrielle si l'échafaudage n'a pas fait l'objet depuis moins de trois mois d'un examen approfondi de son état de conservation.

Ces vérifications feront l'objet de rapports transmis à la MOE, au CSPS et consignés dans le registre d'observation.
Pour arbitrer en cas de litiges entre les entreprises de montage et utilisatrices, le MOA commandera une vérification à la charge du titulaire du présent marché auprès d'un organisme indépendant.

Dans les CCTP des lots utilisateurs de l'échafaudage, il sera précisé qu'avant chaque utilisation journalière, l'entreprise utilisatrice, désignée via le planning, réalisera ou fera réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Cette vérification sera réalisée par une personne compétente et fera l'objet d'un rapport consigné dans le registre d'observation pour garantir une traçabilité.

Les personnes effectuant les vérifications doivent justifier de compétences dans le domaine de la prévention des risques présentés par les échafaudages de pieds et connaître les dispositions réglementaires afférentes.
Le responsable de chaque vérification devra apporter la preuve du respect de ces éléments en fournissant une attestation de compétences professionnelles correspondant au niveau de vérification souhaité et délivrée par son employeur qui s'appuie sur :

- Une attestation de formation obtenu auprès :
 - D'un organisme habilité par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS.
 - D'un organisme agréé par le SFECE.
- Un diplôme professionnel validant la formation « échafaudage de pied – réception » dont l'obligation de formation est publiée par arrêté du ministère de l'éducation nationale.

A défaut de posséder les compétences en interne, cette prestation devra être confiée à un organisme compétent.

8. Affichage

Objectif : informer des conditions et des limites d'utilisation.

L'affichage en place permettra une information sur :
- Les dates et types de vérifications avec le nom du vérificateur.
- Les autorisations d'accès par nom d'entreprises.
- Les informations sur les charges admissibles.

Une signalétique spécifique devra être mise en œuvre pour les phases de montage, démontage, modification.

9. Planification des interventions y compris des vérifications (échafaudage, levages, énergie le cas échéant)

Objectifs : Définir qui fait quoi et sous quel délai.

Il convient tout d'abord de définir le séquençage des travaux pour la mise en œuvre de l'échafaudage en veillant à expliciter :
- Les différentes phases d'intervention.
- Les évolutions et modifications
- Les vérifications
- Le démontage de l'échafaudage.

Le planning général de l'opération intégrera ce séquençage.
Ce chapitre définira ensuite pour chaque séquence, l'entreprise qui passe la commande de la mise en œuvre, des évolutions ou modifications à apporter ainsi que le délai nécessaire à la réalisation.